



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## étudiants

Question écrite n° 93957

### Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche sur les modalités de recrutement dans l'enseignement supérieur. À la suite du grand débat mené sur l'avenir de l'école, la commission Thélot invitait les différents établissements de l'enseignement supérieur à diversifier leur recrutement et à afficher publiquement des prérequis mieux adaptés aux études qu'ils offrent et à la finalité professionnelle de ces derniers. Il ne paraît en particulier ni normal ni souhaitable que certaines études supérieures ou certains concours d'entrée dans des écoles demandent de fait ou parfois de droit un baccalauréat S. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser si des mesures ont pu être mises en place en ce sens.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attaché à ce que les élèves qui, après l'obtention d'un baccalauréat général, technologique ou professionnel, s'engagent dans des études supérieures, entrent dans des filières qui correspondent tant à leurs capacités qu'à leurs projets et leur assurent des débouchés professionnels en nombre suffisant. C'est à ce titre qu'une attention a d'abord été portée à une meilleure information auprès des élèves à travers l'ouverture en mai 2006 du Portail étudiant ([www.etudiant.gouv.fr](http://www.etudiant.gouv.fr)) qui présente l'ensemble des filières des universités et des écoles avec l'indication des taux de réussite en fonction notamment du baccalauréat d'origine. En outre, les universités sont invitées à mettre en place dès le début de l'année prochaine en vue de la rentrée 2007 un dispositif d'orientation active qui permettra à tout bachelier candidat à l'enseignement supérieur de bénéficier d'un premier bilan de compétences et de conseils d'orientation afin qu'il soit en mesure de choisir en connaissance de cause la filière et le champ disciplinaire pour lesquels il possède les prérequis et les aptitudes nécessaires. Par ailleurs, le décret n° 2005-1037 du 26 août 2005 qui prévoit que les bacheliers professionnels titulaires d'une mention « bien » ou « très bien » sont admis de droit en section de techniciens supérieur (STS) répond à ce même souci d'une orientation adaptée et sera bientôt complété par d'autres dispositions qui donneront priorité aux bacheliers technologiques sur les bacheliers généraux pour l'accès en STS. Le Président de la République a souhaité que le recrutement des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) soit plus diversifié. C'est à ces fins que l'ensemble des bacheliers avec mention se sont vus proposer une place en CPGE. Cela a permis notamment d'augmenter le taux des étudiants boursiers dans les CPGE. Enfin, les recteurs qui ont la responsabilité du schéma d'orientation postbaccalauréat dans leur académie verront leur rôle accru en la matière.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 93957

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé** : enseignement supérieur et recherche  
**Ministère attributaire** : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 9 mai 2006, page 4850

**Réponse publiée le** : 5 décembre 2006, page 12761